

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°51/2025 DU 23 JUIN 2025**  
**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande du Club Des Sports De Chamonix concernant un Marathon Du Mont-Blanc

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sera interdit pour les accompagnants du Marathon Du Mont-Blanc.  
Forêt Verte et Plan D'Envers sauf pour les riverains et les clients du restaurant Café Comptoir, ainsi que tous les véhicules prioritaires

Le dimanche 30 juin 2025 de 08h00 à 16h00

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par les bénévoles, une déviation manuelle sera effectuée par l'association, l'arrêté sera mis par le Garde Champêtre.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 23 juin 2025.

Fait à Vallorcine le 23 juin 2025.

Le Maire,

